



**Direction Régionale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
du Nord-Pas-de-Calais**

**Service Santé Environnement**

**Contrôle sanitaire des eaux de baignade  
situées dans le bassin versant « Artois Picardie »  
par les directions départementales des affaires  
sanitaires et sociales du Nord, du Pas de  
Calais, de la Somme et de l'Aisne**

**Bilan de la saison 2008**

*Le présent document compile les informations relevant du contrôle sanitaire réalisé par les **directions départementales des affaires sanitaires et sociales** du Nord, du Pas de Calais, de la Somme et de l'Aisne pour les baignades situées dans le bassin hydrographique « Artois Picardie ».*

**Janvier 2009**

**Contrôle sanitaire des baignades situées  
dans le bassin versant « Artois Picardie »  
par les Directions départementales des  
affaires sanitaires et sociales du Nord, du  
Pas de Calais, de la Somme et de l'Aisne**

**Bilan de la saison 2008**

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade est placé sous la responsabilité du représentant de l'Etat au niveau départemental. Cette action s'inscrit comme action de prévention de santé publique. Le contrôle sanitaire des eaux de baignade vise à connaître l'état de la qualité microbiologique de l'eau pour mieux maîtriser les risques sanitaires liés à la baignade.

Par délégation du Préfet, le contrôle est assuré par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS). La qualité de l'eau est appréciée aux travers d'**indicateurs physico-chimiques et microbiologiques**. A tout moment de la saison balnéaire, la DDASS peut demander à l'exploitant de la baignade (le plus souvent, le maire) de suspendre ou interdire les activités de baignade pour raison sanitaire. En fin de saison, les eaux de baignade sont classées : qualité A ou B pour les eaux conformes aux exigences réglementaires, qualité C ou D pour les eaux non conformes à ces mêmes exigences.

Toutes ces informations, ainsi que les résultats d'analyse, le classement des sites de baignades sont consultables sur le site internet du ministère de la santé et des sports :

<http://baignades.sante.gouv.fr>

## SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>Baignade et enjeux sanitaires</b>	<b>page 4</b>
<b>II</b>	<b>Organisation du contrôle sanitaire</b>	<b>page 5</b>
<b>III</b>	<b>Qualité des eaux de baignade pour l'année 2008</b>	<b>page 7</b>
<b>IV</b>	<b>Classement des plages pour l'année 2008</b>	<b>page 7</b>
<b>V</b>	<b>Comparaison avec les années antérieures</b>	<b>page 10</b>
<b>VI</b>	<b>Transposition de la nouvelle directive</b>	<b>page 10</b>
<b>VII</b>	<b>Information et communication</b>	<b>page 12</b>
<b>VIII</b>	<b>Conclusion</b>	<b>page 13</b>
<b>IX</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>page 14</b>
	<b>- n°1 : Principe du classement des baignades : Décret n° 81-324</b>	
	<b>- n° 2 : Qualité des eaux de baignade en eau douce depuis 1995</b>	
	<b>- n°2 bis : Qualité des eaux de baignade en mer depuis 1995</b>	
	<b>- n°3 : Simulation des classements des baignades en mer selon le principe de la directive 2006</b>	
	<b>- n°3 bis : Simulation des classements des baignades en eau douce selon le principe de la directive 2006</b>	

## I BAINNADE ET ENJEUX SANITAIRES

La noyade constitue le danger majeur associé à la pratique de la baignade. Chaque année, on déplore des accidents mortels par noyade dont la plupart sont évitables notamment ceux liés à un défaut de surveillance des enfants, aux baigneurs surestimant leur capacité physique, à la méconnaissance des courants ; aux hydrocutions.

Une enquête réalisée par l'Institut de Veille sanitaire au cours de l'été 2006 au niveau national, a dénombré 1 207 noyades accidentelles dont 401 décès (33 %). Les enfants de moins de 6 ans ont représenté 15 % des noyades accidentelles. Il y a eu 152 noyades en cours d'eau (99 décès), 122 en plan d'eau (74 décès), 680 en mer (151 décès). Le nombre de noyades accidentelles est resté proche en 2006 de celui des années précédentes

Si la baignade constitue une activité de loisirs qui permet détente et pratiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques sanitaires directs ou indirects : une qualité dégradée de l'eau peut conduire à des affections de santé, le plus souvent bénignes, par contact cutané ou par l'ingestion le plus souvent involontaire ou l'inhalation d'eau.

La qualité chimique de l'eau de baignade, est généralement stable. Sauf cas exceptionnel (pollution par déversement accidentel, par exemple), elle ne présente donc pas de danger pour la santé lors de la pratique de la baignade.

### **La pollution microbiologique des eaux de baignade** (eau douce et eau de mer)

Elle est essentiellement d'origine fécale. Les eaux usées provenant des habitations (ayant fait l'objet d'un traitement ou non), les déjections des animaux et les effluents d'élevages rejetés dans le milieu et qui pollueraient des sites de baignades, peuvent être la cause d'une mauvaise qualité de l'eau.

La pluie peut également provoquer des débordements des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ou des ruissellements importants sur des surfaces souillées.

Les troubles de santé liés à la qualité microbiologique de l'eau sont généralement bénins. Le contact avec des germes pathogènes au-delà d'une certaine concentration peut entraîner des pathologies de la sphère oto-rhino laryngée, de l'appareil digestif (gastro-entérite) ou des yeux. La baignade en eau polluée augmente le risque d'apparition de troubles de santé. Ce risque dépend du niveau de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même et de ses pratiques (durée de la baignade, immersion de la tête).

### **Les leptospiroses** (eau douce)

Dans le cas de la baignade en eau douce, les mammifères sauvages (principalement les rongeurs), ou domestiques (bétail, chiens, ...) représentent un risque particulier lorsqu'ils sont infectés par une bactérie : la leptospire. Cette bactérie est susceptible de provoquer chez l'homme une maladie appelée « leptospirose » mais dont l'évolution est généralement favorable avec un traitement adapté.

### **La dermatite des nageurs** ou la « puce du canard » (eau douce)

Dans les plans d'eau, on retrouve parfois des parasites portés par les oiseaux d'eau (notamment les canards) et qui se développent lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 25°C). Ces microorganismes sont à l'origine de dermatites pouvant provoquer des démangeaisons importantes mais qui sont généralement bénignes.

### **Les algues microscopiques** (eaux douces et eau de mer)

Les conditions d'ensoleillement et de température, mais aussi la composition de l'eau, peuvent favoriser la prolifération d'algues microscopiques (phytoplancton ou algues planctoniques) qui sont responsables de phénomènes "d'eaux colorées", vertes, rouges ou brunes. Parmi ces algues, certaines génèrent des toxines qui peuvent provoquer à certaines concentrations des troubles de santé, dont la gravité varie selon les espèces d'algues présentes.

## **II ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE**

**La réglementation applicable** issue de la directive n° 76/160 CEE du 8 Décembre 1975, fixe les normes de qualité pour les eaux de baignade et les indications générales sur les mesures à prendre pour en assurer la surveillance. Les articles D.1332-1 à D.1332-19 du Code de la santé publique, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades, ont transposé en droit national les dispositions de cette directive. Les principes énoncés, ci-après, guident l'organisation du contrôle sanitaire des zones de baignade. Une nouvelle directive européenne, la directive 2006/7/CE, remplacera à terme les dispositions de la précédente directive.

En application de ces textes, la DDASS en tant que service déconcentré du ministère chargé de la santé, a la responsabilité sous l'autorité du Préfet, du contrôle sanitaire des zones de baignade.

Conformément aux dispositions de l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire quant à lui, réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de la baignade et autres activités nautiques. Il est par ailleurs tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

**Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones de baignade** là où elle est habituellement pratiquée pendant la période estivale par un nombre important de baigneurs (fréquence instantanée supérieure à 10 baigneurs), qu'elles soient aménagées ou non, et qui n'ont pas fait l'objet d'une interdiction portée à la connaissance du public pour quelque raison que ce soit : pollution importante et systématique, dangers liés aux forts courants, situation en ports de commerce ou de plaisance, passages fréquents de bateaux. Il est prévu une actualisation annuelle des listes de zones de baignade. Le recensement est placé sous la responsabilité des maires.

**Un point de prélèvement représentatif de la qualité** de chaque zone de baignade est choisi initialement pour caractériser une zone d'eau de qualité homogène en fonction de la zone de fréquentation maximale, de la nature des lieux (relief, forme du rivage, étendue des plages), des risques de pollution pouvant exister (embouchures de rivière, proximité de ports, rejets d'eaux usées). Ce point est invariant, pour autant que les conditions du site ne soient pas modifiées de façon significative. Une zone de baignade peut regrouper plusieurs lieux de baignade de même qualité.

**Un programme adapté de prélèvements d'échantillon d'eau** est établi avant la saison par la DDASS du département, pour chaque zone de baignade identifiée. Il est composé pour chaque zone de baignade d'1 prélèvement avant saison, et d'un nombre d'environ 10 à 20 prélèvements répartis tout au long de la saison balnéaire. Ce nombre est adapté au type de baignade et au niveau de risque sanitaire. La saison balnéaire est habituellement fixée pour les baignades en mer du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre et pour les baignades en eau douce : du 30 juin au 31 août.

**Les prélèvements d'échantillons d'eau de baignade** sont assurés par la DDASS ou par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé. Les prélèvements réalisés par les techniciens du Service « Santé-Environnement » s'accompagnent d'une inspection du site et d'un constat visuel ou olfactif pour **les paramètres physico-chimiques suivants**:

- la coloration
- les huiles minérales
- les substances tensioactives
- les résidus goudronneux et matières flottantes
- la transparence

et conduisent à une recherche des **paramètres microbiologiques suivants** :

- les coliformes totaux,
- les Escherichia coli,
- les Entérocoques ou streptocoques fécaux

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter et sont nombreux (bactéries, parasites, virus, ...). Par conséquent, seuls les germes les plus banals (coliformes totaux, Escherichia coli et entérocoques) dits témoins de contamination fécale sont recherchés. Leur présence en faible nombre témoigne d'un risque faible de présence de germes pathogènes. Des études ont montré la bonne corrélation entre ces indicateurs de contamination fécale et l'incidence des troubles gastro-intestinaux chez les baigneurs.

Leur recherche est confiée à l'**Institut Pasteur** de LILLE ou de son antenne de GRAVELINES pour les départements du Nord et du Pas de Calais et par le laboratoire départemental d'hydrologie de Soissons pour le département de la Somme. Ces laboratoires sont agréés par le Ministère chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et analyses relevant du contrôle sanitaire des eaux.

### **Un certain nombre de sites sont interdits à la baignade et ne font plus l'objet du contrôle sanitaire.**

- 3 sites du département de la Somme : SAINT VALERY SUR SOMME « face à la base nautique » ; CAYEUX SUR MER « la Molière » et CAYEUX SUR MER « le Hourdel » restent interdits à la baignade pour des raisons de sécurité du fait de courants violents (arrêté municipal du 12 juin 2001 pour la ville de Saint Valéry sur Somme) ; aucun suivi sanitaire n' a été réalisé en 2008.
- La plage de Boulogne sur Mer (département du Pas de Calais), bien que toujours interdite à la baignade par arrêté préfectoral du 13 septembre 1991 fait cependant l'objet d'un contrôle, comme les années précédentes pour suivre l'évolution de sa qualité.
- La « plage de la ville » d'AULT n'a pas fait l'objet d'un classement 2008 compte tenu de la prise d'un arrêté municipal le 24 juin 2008 interdisant la baignade pour des raisons de sécurité.

### **L'interprétation sanitaire et la gestion du risque sanitaire :**

**Pour chaque résultat d'analyse**, une interprétation sanitaire est réalisée sur la base de limites de qualité règlementaires: nombre guide « G » et nombre impératif « I » sur les paramètres suivants :

<b>Pour 100 ml</b>	<b>Coliformes totaux</b>	<b>Escherichia coli</b>	<b>Entérocoques</b>
« Nombre « guide »	500	100	100
« Nombre impératif »	10 000	2 000	-

- L'eau est de bonne qualité** lorsque les résultats sont inférieurs aux nombres guides,
- L'eau est de qualité moyenne** lorsque l'un des résultats obtenus est supérieur au nombre guide mais reste inférieur au nombre impératif,
- L'eau est de mauvaise qualité** lorsque l'un des résultats est supérieur au nombre impératif.

**En cas de mauvaise qualité de l'eau d'un prélèvement**, la baignade peut être interdite et une enquête est menée pour rechercher les causes de pollution.

*« La fermeture préventive »: Il est à noter que la circulaire 99-311 du 31 mai 1999 donne la possibilité au maire d'une commune d'opérer une fermeture préventive d'un site de baignade lors de la survenue d'une pollution susceptible d'affecter la qualité de l'eau. Cette fermeture intervient avant même la connaissance des résultats d'analyses des paramètres bactériologiques (48H sont nécessaires pour obtenir les résultats analytiques).*

*Leurs bons résultats conditionnent la réouverture de la plage. Ce type d'action préserve la santé des usagers et permet de ne pas prendre en compte les résultats d'analyses réalisées pendant cet épisode de pollution dans le classement final de la plage.*

**Le classement de la plage** est réalisé à la fin de la saison balnéaire pour chaque site de baignade contrôlé. Le principe repose sur le respect de fréquences annuelles de dépassement des niveaux guides et impératifs définis par la réglementation. Voir le détail en annexe 1

### **III QUALITE DES EAUX DE BaignADE POUR L'ANNEE 2008**

#### **Les résultats des analyses réalisées sur les prélèvements d'eau de baignade :**

Pour l'ensemble des 3 départements (Nord, Pas de Calais, Somme) et la baignade de Saint Quentin (Aisne) , 726 prélèvements (672 pour les baignades en mer et 54 pour les baignades en eau douce) ont été réalisées pour suivre la qualité de l'eau des baignades surveillées et ouvertes au public pendant la saison balnéaire. Les résultats d'analyses de ces prélèvements ont tous fait l'objet d'une validation par la DDASS.

L'interprétation de ces résultats d'analyses est reprise, par type de baignade dans le tableau ci-dessous.

<b>Bilan des non conformités sur les prélèvements (saison 2008)</b>						
<b>Type de baignades :</b>	<b>Eau de mer</b>		<b>Eau douce</b>		<b>Total</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>%</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Bonne qualité (qualité satisfaisante)	423	63,0%	27	50,0%	450	62,0%
Qualité moyenne (qualité acceptable)	244	36,3%	26	48,0%	270	37,2%
Mauvaise Qualité	5	0,7%	1	2,0%	6	0,8%
<b>Total :</b>	<b>672</b>	<b>100%</b>	<b>54</b>	<b>100 %</b>	<b>726</b>	<b>100 %</b>

En conclusion, ces résultats montrent, dans la très grande majorité des analyses, le respect des normes impératives :

- ✓ Les eaux sont conformes à la réglementation pour la pratique de la baignade pour 99,2 % des prélèvements. En 2007, ce pourcentage était de 98,0% et en 2006 de 98,5%.
- ✓ Les eaux sont d'excellente qualité pour 62% des prélèvements (61% en 2007 et 66% en 2006)

### **IV LE CLASSEMENT DES BaignADES POUR LA SAISON 2008 :**

En fin de saison, une interprétation statistique des résultats d'analyses des prélèvements permet pour chaque baignade un classement selon 4 classes de qualité (critères en annexe 1).

<b>Bilan du classement des baignades (saison 2008)</b>			
<b>Type de baignade :</b>	<b>Eau de mer</b>	<b>Eau douce</b>	<b>Total</b>
A : Bonne qualité	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
B : Qualité moyenne	<b>31</b>	<b>6</b>	<b>37</b>
C : Momentanément polluée	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
D : Mauvaise qualité	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le classement plage par plage est présenté dans le tableau suivant :

## Classement plage par plage pour la saison 2008

### Baignades en mer (d'est en ouest et du nord au sud)

Point de surveillance	Commune	Département	Classement
Le Perroquet	Bray-Dunes	59	B
Poste de Secours	Bray-Dunes	59	B
Centre Plage	Zuydcoote	59	B
Centre Plage	Leffrinckoucke	59	B
Malo Terminus	Dunkerque	59	B
Malo Centre	Dunkerque	59	B
Digue des Alliés	Dunkerque	59	B
Petit Fort Philippe	Gravelines	59	B
Grand Fort Philippe	Grand-Fort-Philippe	59	A
Les Dunes	Oye-Plage	62	B
Les Hemmes	Oye-Plage	62	B
La Huchette	Marck	62	A
Centre Plage	Calais	62	B
Blériot Plage	Sangatte	62	B
Centre Plage	Sangatte	62	B
Centre Plage	Escalles	62	B
Centre Plage	Wissant	62	A
Le Châtelet	Tardinghen	62	A
Centre Plage	Audinghen	62	B
Centre Plage	Audresselles	62	B
Centre Plage	Ambleteuse	62	B
Centre Plage	Wimereux	62	B
Centre Plage	Le Portel	62	B
Centre Plage	Equihen Plage	62	B
Plage Nord	Saint Etienne au Mont	62	B
Centre Plage	Neufchatel Hardelot	62	B
Centre Plage	Dannes	62	B
Sainte Cécile	Camiers	62	B
Saint Gabriel	Camiers	62	B
Centre Plage	Le Touquet	62	B
Stella Plage	Cucq	62	B
Centre Plage	Merlimont	62	A
Centre Plage	Berck	62	A
Plage de Fort-Mahon	Fort-Mahon	80	A
Plage de Quend	Quend	80	B
Plage du Crotoy	Le Crotoy	80	C
Plage de Cayeux sur Mer	Cailleux sur Mer	80	B
Plage de Woignarue	Woignarue	80	A
Plage d'Onival	Ault	80	A
Plage du bois de Cise	Ault	80	B
Plage de Mers les Bains	Mers les Bains	80	B

## Classement plage par plage pour la saison 2008

### Baignades en eau douce

Point de surveillance	Commune	Département	Classement
Base des Prés du Hem	Armentières	59	B
Etang des Moines	Fourmies	59	B
Etang du Pont Rouge	Le Quesnoy	59	B
Les Argales	Rieulay	59	B
Loisinord 2	Noeux les Mines	62	B
Baignade	Saint Quentin	02	B

En conclusion, ces résultats montrent que tous les sites contrôlés dans les 3 départements disposent d'une qualité d'eau suffisante au regard des normes destinées à prévenir les risques sanitaires lors de la pratique de la baignade à l'exception toutefois de la plage du Crotoy (Somme) pour laquelle il a été observé une non-conformité bactériologique pour 3 prélèvements au cours de la saison balnéaire 2008.

### Les éléments marquants pour cette année

Il est à noter l'absence de signalement relatif à un développement de cyanobactéries dans les baignades d'eau douce contrôlées par la DDASS, à l'exception de la Base des Prés du Hem à Armentières (Nord) pour laquelle une étude spécifique est en cours.

La plage du CROTOY (Somme) présente une qualité « C » (momentanément polluée), alors qu'elle était classée en « B » depuis 1997. Ce résultat peut être significatif d'une dégradation de la qualité bactériologique, qui serait due à des sources de pollution de proximité apparues récemment à l'occasion de travaux (rejets, écoulements,...). Leur recensement est en cours (diagnostic des différents réseaux) et sera suivi des rectifications qui s'imposeront. L'amélioration de la situation devra être démontrée (analyses avant saison) pour éviter une interdiction temporaire de baignade.

Il pourrait aussi être intéressant qu'une étude courantologique du secteur de la baie d'Authie soit menée pour mieux appréhender l'influence des masses d'eau douce débouchant en milieu marin en fonction des coefficients de marée, des conditions climatiques et des courants marins au large.

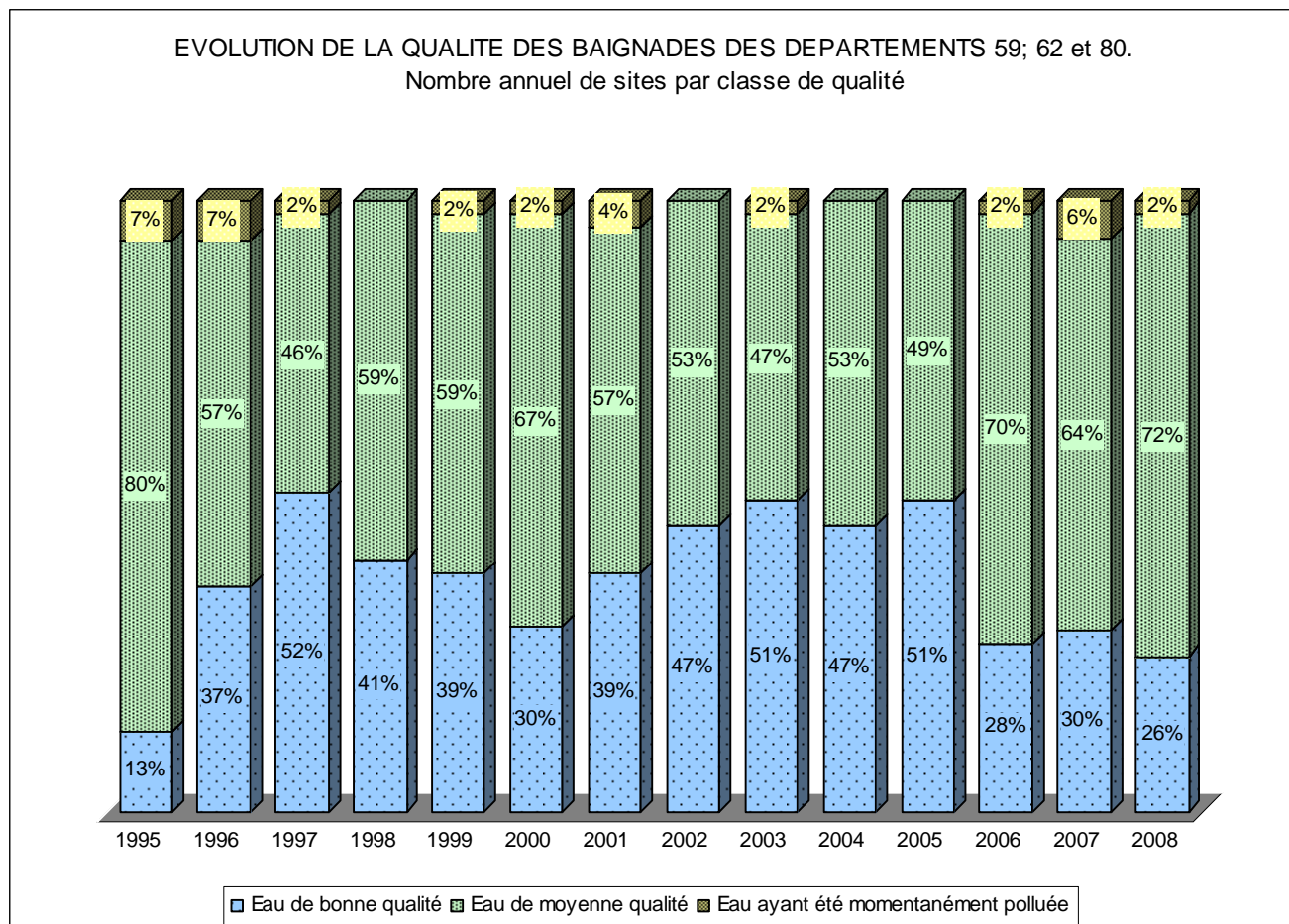
La « plage de la ville » d'AULT (Somme) n'a pas fait l'objet d'un classement 2008 compte tenu de la prise d'un arrêté municipal le 24 juin 2008 interdisant la baignade pour des raisons de sécurité.

La plage de Boulogne sur Mer (Pas de Calais), toujours interdite à la baignade par arrêté préfectoral du 13 septembre 1991 fait cependant l'objet de fréquentation de la population locale pour un usage de baignade sauvage.

Les résultats du suivi analytique ont montré un dépassement des normes impératives pour 3 prélèvements sur 19 validés soit 84,2% de respect des normes impératives alors qu'un minimum de 95% est exigé pour être considéré comme apte à la pratique de la baignade (catégorie B). L'interdiction de la baignade est complètement justifiée.

## V COMPARAISON AVEC LES ANNEES ANTERIEURES

L'augmentation, ces 3 dernières années, du nombre de plages classées en moyenne qualité au détriment de celles classées en bonne qualité apparaît nettement sur le graphe suivant. Ces résultats concernent globalement l'ensemble des 3 départements du Nord, du Pas de Calais et de la Somme (annexe 2 et 2 bis).



## VI TRANSPOSITION DE LA NOUVELLE DIRECTIVE

### Le recensement des zones de baignades

Il a eu lieu durant la saison balnéaire 2007, selon les modalités de réalisation prévues dans les nouvelles dispositions réglementaires fixées par le décret n° 2007-983 et par l'arrêté du 15 mai 2007 et en application de la directive n°2006/7/CE du parlement Européen.

Les mairies ont fait parvenir au Préfet la synthèse des observations du public ainsi que la liste arrêtée des zones de baignade de la commune répondant à la définition donnée à l'article L.1332-2 du Code de la Santé Publique :

*" ... est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. Ne sont pas considérés comme eau de baignade :*

- les bassins de natation et de cure ;
- les eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques ;
- les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines."

Ces baignades recensées en 2007 ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire en 2008 selon les dispositions réglementaires en vigueur.

### **Simulation du classement des baignades selon la nouvelle méthode:**

Une simulation de classement peut être établie selon le principe de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006, laquelle a récemment fait l'objet d'une transposition dans le code de la santé publique (décret du 18 septembre 2008) et de textes d'application (arrêtés des 22 et 23 septembre 2008). Cette nouvelle méthode de classement ne sera en vigueur qu'à l'issue de la saison balnéaire 2013

Cette méthode de classement s'appuie sur les points suivants :

1/ Le classement est réalisé à partir de l'ensemble des prélèvements effectués sur le site et prévus dans un calendrier de surveillance pour les 4 années précédentes.

2/ Un prélèvement correspondant à une situation de pollution à court terme peut être écarté sous certaines conditions de fréquence et d'informations prises afin de prévenir l'exposition des baigneurs.

3/ Sont calculés la moyenne  $\mu$  et l'écart type  $\sigma$  des résultats de dénombrement en Escherichia coli (EC) et en entérocoques intestinaux (IE) respectivement et transformation en log

4/ Pour chaque indicateur, sont calculés les percentiles 90 et 95 de la manière suivante :

$p_{90} = \exp(\mu + 1,282 \sigma)$  et  $p_{95} = \exp(\mu + 1,65 \sigma)$

5/ Pour qu'une eau de baignade soit dans une classe de qualité donnée, il faut que les percentiles des concentrations soient inférieurs aux valeurs seuils de la classe de qualité considérée

Paramètre	Excellente Qualité	Bonne Qualité	Qualité Suffisante
<b><i>Eaux intérieures</i></b>			
Entérocoques	200 <sup>(1)</sup>	400 <sup>(1)</sup>	330 <sup>(2)</sup>
Escherichia coli	500 <sup>(1)</sup>	1000 <sup>(1)</sup>	900 <sup>(2)</sup>
<b><i>Eaux côtières et de transition</i></b>			
Entérocoques	100 <sup>(1)</sup>	200 <sup>(1)</sup>	185 <sup>(2)</sup>
Escherichia coli	250 <sup>(1)</sup>	500 <sup>(1)</sup>	500 <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> : Evaluation au percentile 95

<sup>(2)</sup> : Evaluation au percentile 90

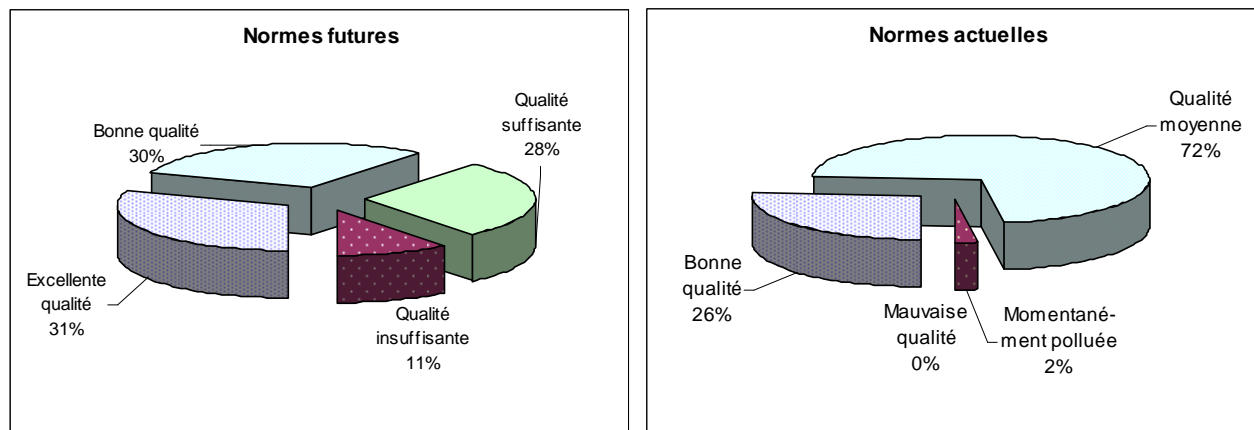
Ceci permet une meilleure représentativité de la qualité en prenant en compte les résultats obtenus sur une période de 4 années glissantes (2005 à 2008) et en tenant compte de la variabilité des résultats sur la qualité de l'eau analysée.

Globalement pour l'ensemble des 47 points de baignade situés dans le bassin versant « Artois Picardie », la simulation de l'application de la nouvelle méthode de classement selon les  **futures normes**  de la nouvelle directive européenne, aboutirait au classement suivant :

- 14 plages d'excellente qualité
- 15 plages de bonne qualité
- 13 plages de qualité suffisante
- 5 plages de qualité insuffisante

Pour rappel, les **normes actuelles** de classement établissent :

- 9 plages de bonne qualité
- 37 plages de qualité moyenne
- 1 plage momentanément polluée
- Aucune plage de mauvaise qualité



L'utilisation de cette nouvelle méthode de classement fait apparaître 5 sites au lieu d'un en situation insuffisante. Elle augmente ainsi le risque de voir apparaître un mauvais classement de la plage lié aux problèmes de qualité d'eau. Les résultats sont présentés en annexe 3 et 3 bis.

Il est à noter que les sites qui seraient classés en situation de qualité insuffisante selon les critères de la nouvelle directive, ont régulièrement fait l'objet ces dernières années de prélèvements de mauvaise qualité au regard des actuelles normes.

## **VII INFORMATION ET COMMUNICATION**

Dans la poursuite des opérations menées en 2006 et 2007, les panneaux d'information mis à disposition des exploitants de baignade en eau douce ont permis l'affichage des conclusions sanitaires relatives à la qualité de l'eau de baignade éditées par la DDASS ainsi que des recommandations sanitaires relatives à la pratique de la baignade en milieu naturel.

Les résultats des analyses sont communiqués au responsable de la baignade le jour même du transfert informatique des données, soit habituellement 4 jours après le prélèvement

En cas de dépassement des normes guides ou impératives, une transmission des résultats provisoires du contrôle sanitaire des baignades en mer (paramètres entérocoques et *Escherichia coli*) a été convenue avec l'Institut Pasteur. Cette procédure permet d'interroger immédiatement la collectivité sur les éventuelles anomalies relevées et d'anticiper le cas échéant le prélèvement de contrôle plus rapidement.

Toutes les données concernant les résultats d'analyses sont transférés très régulièrement sur la base de données nationale exploitée par le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Les opérations de validation de ces résultats par la DDASS étant traitées en urgence pour permettre aux usagers des baignades, notamment les vacanciers des stations balnéaires, de pouvoir bénéficier d'informations actualisées avec les résultats les plus récents.

## VIII CONCLUSION

Les résultats du classement des plages montrent à nouveau cette année des fluctuations de la classe "A" (bonne qualité) vers la classe "B" (qualité moyenne) et conduisent au constat d'une dégradation globale de la qualité de l'eau des plages, ces trois dernières années.

La simulation de la mise en application des règles issues de la nouvelle directive fait apparaître un nombre de déclassement de plages plus élevé que pour la réglementation actuellement en vigueur. La nouvelle réglementation, applicable dès 2013, serait ainsi plus contraignante et pourrait avoir pour conséquence, un risque plus élevé de restrictions de l'usage de la baignade sur certains sites pour raison sanitaire.

Les conditions météorologiques plutôt médiocres (vents forts, contre-courants marins violents ; pluviométrie importante) telles qu'observées aux mois de juillet et d'août de cette année mais également de l'année 2007 influencent certainement les classements de qualité des plages.

L'attention des collectivités doit être portée sur d'éventuelles sources de pollution pouvant altérer la qualité des sites de baignade. La maîtrise des ruissellements liés aux eaux pluviales et celle de la collecte et du traitement des eaux usées restent toujours d'actualité, à l'instar des collectivités en amont de la plage de Boulogne sur Mer qui bien que déjà engagées dans des travaux coûteux de remise à niveau de leurs réseaux d'eaux usées, doivent persévérer pour obtenir des résultats sur la qualité d'eau des baignades.

L'observation d'une fréquentation par les baigneurs des plages après leur fermeture établit l'attachement des populations à pouvoir disposer de lieux de baignade nombreux et à proximité et montre les limites de mesures de restriction du point de vue sanitaire.

Des efforts tout particuliers restent encore nécessaires dans ces domaines ainsi que dans une meilleure connaissance de la courantologie pour mieux apprécier l'impact des masses d'eau douce sur le milieu marin au niveau des points stratégiques.

## Principe de classement des plages pour la saison 2008

<b>A</b>	<b>Eau de bonne qualité</b>	<b>B</b>	<b>Eaux de qualité moyenne</b>
<p><u>Pour ces eaux :</u></p> <p>Au moins 80% des résultats en E. coli sont inférieurs ou égaux au nombre guide (100/100ml) ;            Et au moins 95% des résultats en E. coli sont inférieurs ou égaux au nombre impératif (2000/100ml) ;            Et au moins 90% des résultats en streptocoques fécaux sont inférieurs ou égaux au nombre guide (100/100ml)            Et au moins 95% des résultats en coliformes totaux sont inférieurs ou égaux au nombre impératif (10000/100ml) ;            Et au moins 80% des résultats en coliformes totaux sont inférieurs ou égaux au nombre guide (500/100ml)</p> <p>Et on ne trouve ni mousse, ni huiles minérales, ni odeur de phénols dans au moins 95% des contrôles.</p>		<p><u>L'eau est de qualité moyenne lorsque :</u></p> <p>Les nombres impératifs fixés par la directive pour les E. coli et pour les coliformes totaux, sont respectés dans au moins 95% des prélèvements, les conditions relatives aux nombres guides n'étant pas, en tout ou partie, vérifiées.</p> <p>Et on ne trouve ni mousse, ni huiles minérales, ni odeur de phénols dans au moins 95% des contrôles.</p>	
<p><b><i>Les eaux classées en A ou en B sont conformes aux normes européennes</i></b></p>			
<b>C</b>	<b>Eaux pouvant être momentanément polluées</b>	<b>D</b>	<b>Eaux de mauvaise qualité</b>
<p>L'eau des points de surveillance est considérée comme pouvant être momentanément polluée :</p> <p>Si les fréquences de dépassement des nombres impératifs pour E. coli ou pour les coliformes totaux sont comprises entre 5% et 33,3%            Ou si l'on trouve des mousses, ou des huiles minérales, ou des odeurs de phénols dans plus de 5% (et moins de 33%) des contrôles.</p> <p>La pollution peut faire l'objet de mesures immédiates ou à moyen terme permettant d'améliorer définitivement la qualité de l'eau.</p> <p>Il est important de noter que si moins de 20 prélèvements sont effectués pendant toute la saison sur un point, un seul dépassement du nombre impératif en E. coli ou en coliformes totaux, suffit pour entraîner le classement de la plage en catégorie C.</p>		<p>Lorsque, pour le paramètre E. coli ou coliformes totaux, les conditions relatives au nombre impératif sont dépassées au moins une fois sur trois, l'eau correspondante est considérée comme de mauvaise qualité.</p> <p>Il en est de même si l'on trouve des mousses ou des huiles minérales ou des odeurs de phénol lors d'un contrôle sur trois.</p> <p>Toutes les zones classées en catégorie D durant deux années consécutives doivent être interdites à la baignade, sauf si des améliorations significatives apparaissent.</p>	

## ANNEXE N° 2 : Classement annuel plage par plage pour la période 1995 à 2008

### Légende des classes de qualité des plages

Code	Intitulé
A	eaux de bonne qualité
B	eaux de qualité moyenne
C	pouvant être momentanément polluées
D	eaux de mauvaise qualité

### Baignades en eau douce

Point de surveillance		95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08
59	Armentières Base des Prés du Hem	B	A	A	B	C	B	A	B	C	B	B	C	B	B
59	Fourmies Etang des Moines	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B	B	B
59	Le Quesnoy Etang du Pont Rouge	B	B	B	B	A	C	A	B	B	B	B	B	B	B
59	Rieulay Les Argales	A	A	A	A	A	A	B	A	A	A	A	B	B	B
62	Noeux les Mines Loisinord 2		A	A	A	A	A	A	B	A	A	A	B	A	B
02	Saint Quentin								B	B	B	B	B	B	B

Le classement ne tient pas compte des coliformes totaux, paramètre abandonné en 1996 et repris en 2000 sur injonction de la Commission Européenne

**ANNEXE N°2bis : Classement annuel plage par plage pour la période 1995- 2008**

**Baignades en mer (d'est en ouest et du nord au sud)**

Point de surveillance		95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08
59	Bray-Dunes Le Perroquet	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	A	B
59	Bray-Dunes Poste de Secours	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
59	Zuydcoote Centre Plage	B	B	A	B	B	B	B	B	B	B	B	A	A	B
59	Leffrinckoucke Centre Plage	B	A	B	B	B	B	B	B	A	B	B	B	B	B
59	Dunkerque Malo Terminus	B	B	A	A	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
59	Dunkerque Malo Centre	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
59	Dunkerque Digue des Alliés	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
59	Gravelines Petit Fort Philippe	B	A	A	A	A	B	B	A	A	A	A	A	A	B
59	Grand Fort Philippe	B	A	B	A	A	A	B	A	A	A	A	A	B	A
62	Oye-Plage Les Dunes	B	B	A	A	A	A	B	A	B	B	A	B	A	B
62	Oye-Plage Les Hemmes	B	A	A	B	A	A	A	B	A	B	A	B	B	B
62	Marck La Huchette	B	B	B	A	A	B	A	B	A	B	A	B	B	A
62	Calais Centre Plage	B	A	B	B	A	A	B	B	B	B	A	B	B	B
62	Sangatte Blériot Plage	B	A	A	A	A	B	A	A	B	B	B	B	B	B
62	Sangatte Centre Plage	B	A	A	B	A	A	A	A	A	A	A	B	B	B
62	Escalles Centre Plage	B	B	A	B	B	A	A	A	B	B	B	B	C	B
62	Wissant Centre Plage	B	B	A	B	B	B	A	A	B	B	B	B	B	A
62	Tardinghen Le Châtelet	B	C	C	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A
62	Audinghen Centre Plage	B	B	A	A	B	B	A	B	A	B	B	B	A	B
62	Audresselles Centre Plage	C	A	A	A	B	A	B	B	A	A	A	B	A	B
62	Ambleteuse Centre Plage	A	A	A	A	B	B	B	B	B	A	A	B	B	B
62	Wimereux Centre Plage	B	B	B	B	B	B	C	B	A	A	A	B	B	B
62	Le Portel Centre Plage	B	A	A	A	B	B	B	B	B	A	A	B	B	B
62	Equihen Plage Centre Plage	C	B	B	B	B	B	B	A	A	B	B	A	B	B
62	St Etienne au Mont Plage Nord	B	B	A	A	B	B	A	A	A	B	A	B	C	B
62	Neufchatel Hardelot Centre Plage	B	B	B	B	B	B	B	A	B	B	B	B	B	B
62	Dannes Centre Plage	B	B	B	A	B	B	B	A	A	B	B	B	B	B
62	Camiers Sainte Cécile	A	B	B	B	B	B	B	B	B	A	B	B	B	B
62	Camiers Saint Gabriel	B	B	B	B	B	B	C	B	B	A	B	B	C	B
62	Le Touquet Centre Plage	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
62	Cucq Stella Plage	A	A	A	B	A	A	B	A	A	A	A	B	B	B
62	Merlimont Centre Plage	B	A	A	A	A	A	B	A	A	A	A	A	B	A
62	Berck Centre Plage	A	A	A	A	A	A	B	B	B	A	A	A	B	A
80	Fort-Mahon Centre Plage	B	B	B	A	B	A	B	B	A	A	A	B	A	A
80	Quend Plage de Quend	B	C	B	B	B	B	A	A	B	B	A	A	B	B
80	Le Crotoy Plage du Crotoy	B	C	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	C
80	Cayeux sur Mer Centre Plage	A	B	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A	A	B
80	Woignarue Plage de Woignarue	C	B	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A
80	Ault Plage d'Onival	B	B	A	B	A	B	A	A	A	A	B	A	A	A
80	Ault Plage du bois de Cise	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	B	A	A	B
80	Ault Plage de la ville	B	B	A	B	A	B	B	A	A	A	B	A	A	*
80	Mers les Bains Plage de Mers	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	B

**ANNEXE 3 : SIMULATION DE CLASSEMENT POUR L'ANNEE 2008 SELON  
LE PRINCIPE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2006/7/C**

**Baignades en mer (d'est en ouest et du nord au sud)**

	Classement actuel	Nouvelle directive
Point de surveillance	Qualité	Qualité
59 Bray-Dunes Le Perroquet	moyenne	Bonne
59 Bray-Dunes Poste de Secours	moyenne	Suffisante
59 Zuydcoote Centre Plage	moyenne	excellente
59 Leffrinckoucke Centre Plage	moyenne	Bonne
59 Dunkerque Malo Terminus	moyenne	Bonne
59 Dunkerque Malo Centre	moyenne	Suffisante
59 Dunkerque Digue des Alliés	moyenne	Suffisante
59 Gravelines Petit Fort Philippe	moyenne	Excellente
59 Grand Fort Philippe	excellente	Excellente
62 Oye-Plage Les Dunes	moyenne	Excellente
62 Oye-Plage Les Hemmes	moyenne	Excellente
62 Marck La Huchette	excellente	Excellente
62 Calais Centre Plage	moyenne	Bonne
62 Sangatte Blériot Plage	moyenne	Bonne
62 Sangatte Centre Plage	moyenne	Suffisante
62 Escalles Centre Plage	moyenne	Insuffisante
62 Wissant Centre Plage	excellente	Suffisante
62 Tardinghen Le Châtelet	excellente	Excellente
62 Audinghen Centre Plage	moyenne	Suffisante
62 Audresselles Centre Plage	moyenne	Bonne
62 Ambleteuse Centre Plage	moyenne	Suffisante
62 Wimereux Centre Plage	moyenne	Insuffisante
62 Le Portel Centre Plage	moyenne	Suffisante
62 Equihen Plage Centre Plage	moyenne	Bonne
62 St Etienne au Mont Plage Nord	moyenne	Suffisante
62 Neufchatel Hardelot Centre Plage	moyenne	Suffisante
62 Dannes Centre Plage	moyenne	Suffisante
62 Camiers Sainte Cécile	moyenne	Insuffisante
62 Camiers Saint Gabriel	moyenne	Insuffisante
62 Le Touquet Centre Plage	moyenne	Suffisante
62 Cucq Stella Plage	moyenne	Bonne
62 Merlimont Centre Plage	excellente	Bonne
62 Berck Centre Plage	excellente	Excellente
80 Fort-Mahon Centre Plage	excellente	Excellente
80 Quend Plage de Quend	moyenne	Bonne
80 Le Crotoy Plage du Crotoy	momentanément polluée	Insuffisante
80 Cayeux sur Mer Centre Plage	moyenne	Bonne
80 Woignarue Plage de Woignarue	excellente	Excellente
80 Ault Plage d'Onival	excellente	Excellente
80 Ault Plage du bois de Cise	moyenne	Bonne
80 Ault Plage de la ville	*	*
80 Mers les Bains Plage de Mers	moyenne	Bonne

**ANNEXE 3 bis : SIMULATION DE CLASSEMENT POUR L'ANNEE 2008 SELON  
LE PRINCIPE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2006/7/C**

**Baignades en eau douce**

	<b>Classement actuel</b>	<b>Nouvelle directive</b>
<b>Point de surveillance</b>	<b>2008</b>	<b>2008</b>
59 Armentières Base des Prés du Hem	<b>moyenne</b>	<b>Suffisante</b>
59 Fourmies Etang des Moines	<b>moyenne</b>	<b>Excellente</b>
59 Le Quesnoy Etang du Pont Rouge	<b>moyenne</b>	<b>Bonne</b>
59 Rieulay Les Argales	<b>moyenne</b>	<b>Excellente</b>
62 Noeux les Mines Loisinord 2	<b>moyenne</b>	<b>Excellente</b>
02 Saint Quentin	<b>moyenne</b>	<b>Bonne</b>